|  |  |
| --- | --- |
|  |  |



CANOË SLALOM

PROCÉDURES DE SÉLECTION 2021

CKC suit attentivement l’évolution de la pandémie de COVID-19 et la façon dont elle peut affecter les procédures de sélection, les critères de sélection additionnels et la participation de notre équipe aux compétitions internationales. CKC se réserve le droit de modifier ce document selon les informations disponibles. Toute modification sera communiquée aux personnes touchées aussitôt que possible. La participation de CKC aux compétitions internationales sera déterminée selon une évaluation des risques spécifique à chacune des compétitions.

# Acronymes et définitions

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de direction | Chef de direction |
| CHP | Comité de haute performance (comité qui approuve les critères de sélection additionnels pour chaque compétition) |
| CIO | Comité International Olympique |
| COC | Comité olympique canadien |
| COPAC | Fédération panaméricaine de canoë |
| Critères de sélection additionnels | Documents séparés qui contiennent les critères de sélection d’équipe spécifiques à une compétition |
| DT | Directeur(-trice) technique |
| EEN | Essais de l’équipe nationale |
| Équipage | Deux pagayeurs formant une équipe double C2 |
| FIC | Fédération internationale de canoë |
| GHPDE | Gérant(e) de haute performance et du développement des entraîneurs |
| Pagayeur | Tout athlète ayant des connaissances, des compétences et des habiletés exceptionnelles dans le sport du canoë slalom et qui désire représenter le Canada en tant que membre de l’équipe de CKC. Conformément à ce document, le pagayeur a avisé CKC de son désir d’être considéré pour la sélection dans un bassin et/ou a été sélectionné dans un bassin ou une équipe de CKC. |
| PASO | Organisation sportive panaméricaine |
|  |  |
| Quota d’athlète | Nombre d’inscriptions de pagayeurs/d’équipages par épreuve allouées à une fédération nationale lors des compétitions de la FIC, du CIO et de la PASO. Les quotas sont sujets à une confirmation de la FIC, du CIO et de la PASO. |

# Objectifs de performance

Les procédures de sélection suivantes sont guidées par la vision de haute performance de CKC de viser le sommet à tous les niveaux dans toutes les disciplines. De façon générale, l’intention des équipes internationales senior est de progresser vers les demi-finales/finales dans le but de maximiser les performances individuelles et d’équipe lors des championnats du monde et des Jeux olympiques. L’intention des équipes junior et U23 est de soutenir le développement des pagayeurs et de faciliter les expériences de compétitions et d’entraînement enrichissantes afin de cheminer vers les équipes internationales senior.

# Procédures de sélection

Les processus de sélection contenus dans le présent document gouvernent la sélection des athlètes au sein des équipes de canoë slalom et doivent être lus avec les critères de sélection additionnels s’appliquant à chacune des équipes de CKC.

Ce document et les critères de sélection additionnels ne sont pas applicables à la sélection d’athlètes pour les équipes canadiennes des Jeux olympiques ou des Jeux panaméricains, à moins que la participation aux épreuves de qualification des Jeux ne soit restreinte par ces documents.

# Critères de sélection additionnels

Les procédures et critères de sélection additionnels sont déterminés par le (la) GHPDE. Suite aux commentaires des entraîneurs, des pagayeurs et des membres de la communauté de CKC, les critères de sélection finaux sont ensuite envoyés au comité de haute performance de slalom pour révision et approbation.

Les critères à appliquer par le comité de sélection sont ceux indiqués dans les critères de sélection additionnels applicables.

# Modifications à ce document

Avec un motif valable et avec l’approbation du CHP, le (la) DT peut modifier le document de procédures de sélection ou les critères de sélection additionnels, par exemple en cas d’action par une agence externe comme la FIC (p. ex., modification ou ajout d’une épreuve). Le (la) DT doit fournir un avis concernant un tel changement aussitôt que possible à tous les pagayeurs et partis concernés déterminés par le CHP.

Le (la) DT doit prendre des mesures raisonnables pour fournir un avis écrit aux pagayeurs touchés par toute modification et/ou tout ajout à ce document. Il incombe aux pagayeurs de maintenir leurs coordonnées à jour et d’aviser CKC de tout changement les concernant. À l’exception de toutes autres mesures prises par le (la) DT, sa tâche concernant cette clause sera considérée comme accomplie s’il (elle) envoie un avis par courriel aux coordonnées les plus récentes des athlètes et publie un avis écrit sur le site de CKC.

# Comité de sélection et autorité de sélection

Le comité de sélection de toutes les équipes nationales de canoë slalom sera composé du (de la) DT, du (de la) GHPDE et d’un membre désigné par le CHP.

Le comité de sélection confirmera la composition des équipes pour tous les championnats, compétitions et Jeux majeurs selon les critères du présent document et les critères de sélection additionnels pertinents pour chacune des équipes de CKC.

Après la nomination sur une équipe internationale, l’approbation finale de toutes les inscriptions lors de compétitions internationales est la responsabilité du (de la) GHPDE.

Le (la) DT peut mettre fin à l’affectation de tout membre du comité de sélection ou nommer des membres additionnels s’il (elle) le juge approprié. Le (la) DT peut, à sa discrétion, demander à un membre de tout comité de sélection de libérer son poste au sein du comité de sélection concerné pour une période déterminée par le (la) DT s’il (elle) considère que le membre concerné possède un lien avec un athlète qui pourrait causer un parti pris ou un conflit d’intérêts pendant le processus de sélection.

Le (la) chef de direction peut mettre fin à l’affectation du (de la) DT au sein d’un comité de sélection s’il (elle) le juge approprié.

Le (la) GHPDE est responsable d’appliquer les processus du présent document et des critères de sélection additionnels. Le CHP est responsable de s’assurer que les nominations du comité de sélection satisfont aux procédures de sélection et aux critères de sélection additionnels applicables tels que publiés.

Tous les appels et protêts concernant les résultats de compétition de sélection doivent être gérés par le (la) juge en chef et/ou le jury de l’épreuve de sélection, tel qu’indiqué dans les articles 36 et 37 des règlements de compétition de canoë slalom de la FIC. Le comité de sélection ne doit pas interférer avec la gestion ou prendre une décision par rapport aux appels et aux protêts concernant les résultats de compétition.

# Règlements régissant les courses de sélection de l’équipe de canoë slalom

Les pagayeurs peuvent participer et tenter de se qualifier dans une ou plusieurs épreuves lors de toutes les courses de sélection de l’équipe. Les pagayeurs seront sélectionnés dans toutes les équipes pour toutes les épreuves auxquelles ils sont qualifiés.

Il n’y a aucun critère de qualification pour participer aux courses de sélection de l’équipe de canoë slalom.

Les pagayeurs sont éligibles à participer aux épreuves suivantes lors des courses de sélection de l’équipe de canoë slalom :

### Kayak masculin et féminin

### Canoë masculin et féminin

Toutes les courses de sélection de l’équipe nationale seront gouvernées par les règlements de course actuels de la FIC.

Au moins un juge international de canoë slalom (JICSL) de la FIC doit être impliqué dans la conception des parcours des courses de sélection de l’équipe nationale.

Si une ou plusieurs courses de sélection de l’équipe nationale sont annulées pour quelques raison que ce soit, le (la) DT, en consultation avec le comité de sélection, peut déterminer des épreuves additionnelles pour les remplacer. Toutes les épreuves de remplacement seront tenues aussitôt que possible après la fin de la dernière compétition de sélection de l’équipe prévue.

Tous les appels et protêts concernant les résultats de compétition de sélection doivent être gérés par le (la) juge en chef et/ou le jury de l’épreuve de sélection, tel qu’indiqué dans les articles 36 et 37 des règlements de compétition de canoë slalom de la FIC. Le comité de sélection ne doit pas interférer avec la gestion ou prendre une décision par rapport aux appels et aux protêts concernant les résultats de compétition.

# Énoncé concernant le slalom extrême et le canoë double

L’épreuve de slalom extrême a été ajoutée au programme de Paris 2024. À l’heure actuelle, il est prévu que les athlètes auront à se qualifier pour Paris 2024 dans les épreuves individuelles de canoë slalom pour participer au slalom extrême à Paris. Pour cette raison, CKC ne travaille pas pour développer un cheminement de sélection spécifique au slalom extrême. Lors des dernières saisons, les occasions d’entraînement en slalom extrême lors des compétitions internationales ont été limitées, rendant difficile l’accès au parcours de compétition pour les pagayeurs qui participent seulement à l’épreuve de slalom extrême. CKC va surveiller le développement des règlements d’inscription de slalom extrême de la FIC avant de prendre une décision concernant les sélections pour les épreuves de slalom extrême.

CKC reste déterminé à honorer les épreuves de canoë double lors des championnats canadiens et encourage les pagayeurs sélectionnés des équipes nationales dans des épreuves olympiques à envisager de participer aux épreuves de C2 lorsque cela ne représente pas un conflit avec leur préparation et leur niveau de performance dans les épreuves olympiques.

# Critères d’éligibilité

Pour qu’un athlète soit admissible à une sélection selon ces règlements, le (la) DT de CKC doit être convaincu qu’au moment de la sélection d’une ou plusieurs équipes, le pagayeur :

### Est membre en règle de CKC;

### Satisfait aux critères d’admissibilité de la FIC ou les satisfera (le cas échéant);

### Est un citoyen canadien ou possède un visa de résident permanent;

### Pour les épreuves olympiques de la FIC, démontre de façon satisfaisante et conformément aux règles de la FIC et du CIO qu’il sera admissible à représenter le Canada lors des Jeux olympiques;

### Pour les épreuves non olympiques de la FIC, démontre de façon satisfaisante et conformément aux règles de la FIC qu’il sera admissible à représenter le Canada;

### Ne détient pas de compte en souffrance avec CKC datant de plus de 30 jours ou sans plan de paiement approuvé;

### Ne fait pas l’objet d’une période de suspension liée au programme canadien antidopage et/ou aux règlements antidopage de la FIC;

### Complète et signe des formulaires applicables, incluant celui indiquant qu’il accepte de respecter le code de conduite des athlètes de CKC;

### A participé aux épreuves de sélection applicables, à moins d’une exemption selon les critères des documents de sélection spécifiques;

### Continue de satisfaire les attentes du personnel d’entraînement concernant l’entraînement, le suivi et les évaluations.

Lorsqu’un pagayeur est sélectionné pour un bassin ou une équipe en vertu des présentes procédures de sélection et critères de sélection additionnels, celui-ci reconnaît et accepte que :

### Il doit se conformer aux politiques de CKC publiées sur le site Web de CKC;

### Il est sujet à des tests antidopage du Centre canadien pour l’éthique dans le sport (CCES), de la FIC ou autre entités applicables et doit respecter les règlements et politiques antidopage de CKC, du CCES et de la FIC;

### Il doit respecter toutes les demandes de CKC et ses obligations exposées dans les règlements antidopage de CKC et fournir ses données de localisation au CCES et à la FIC en utilisant le formulaire de coordonnées de l’athlète.

### Il doit respecter le code de conduite de l’athlète de CKC et l’entente de l’athlète;

### Il doit signaler toute maladie ou blessure qui l’empêche de satisfaire aux exigences générales de sélection indiquées dans les critères de sélection additionnels concernés.

# Normes de performance minimales

Le but des NPM est de sélectionner des pagayeurs qui sont prêts à participer à des compétitions internationales adaptées à leur niveau de développement qui favoriseront des occasions de compétitions enrichissantes et soutiendront leur développement.

Les NPM senior seront utilisées comme repère pour sélectionner les pagayeurs qui participeront aux compétitions internationales et démontrent le potentiel d’atteindre les demi-finales aux coupes du monde et au championnats du monde.

Les NPM junior et U23 seront utilisées comme repère pour sélectionner les pagayeurs qui participeront aux compétitions internationales et démontrent le potentiel de se classer dans les deux premiers tiers du classement aux championnats du monde juniors/U23.

La sélection pour une équipe de CKC dépend du respect du pagayeur des NPM indiquées dans le tableau 5 en annexe dans au moins une des courses de sélection.

Le pointage de base sera déterminé par le pointage total le plus bas parmi tous les pagayeurs éligibles pour chacune des courses de sélection.

Le pourcentage du pagayeur sera calculé selon la formule suivant :

Pour satisfaire aux NPM, le pourcentage du pagayeur doit être inférieur ou égal à la NPM identifiée pour chacun des groupes d’âge dans le tableau 5.

Le pourcentage du pagayeur sera arrondi à une décimale.

Exemple de pourcentage d’un pagayeur arrondi à une décimale :

Pourcentage arrondi du pagayeur = **116,0 %**

Les pagayeurs qui satisfont à la NPM dans une épreuve olympique peuvent combler un quota d’athlète libre dans une épreuve secondaire.

Les pourcentages suivants seront utilisés pour déterminer si un pagayeur a atteint les NPM appropriées pour obtenir une sélection sur une équipe de CKC. Les pourcentages sont calculés à partir du pointage de base le plus rapide dans chacune des courses de sélection et la sélection dans une équipe de CKC dépend du respect du pagayeur des NPM indiquées dans le tableau ci-dessous dans au moins une des courses de sélection.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Épreuve | K1 masculin | K1 féminin | C1 masculin | C1 féminin |
| NPM de Coupe du monde | 107,0 % | 120,5 % | 116,0 % | 142,0 % |
| NPM U23 | 120,0 % | 149,5 % | 126,5 % | 166,0 % |
| NPM Junior | 130,5 % | 156,0 % | 141,5 % | 176,5 % |

# Maladie et blessure

Un pagayeur incapable de participer à la procédure de sélection en raison d’une maladie ou d’une blessure peut être considéré pour la sélection si un quota est toujours vacant suite à la procédure de sélection. Tous les pagayeurs qui prévoient demander une exemption selon la clause de maladie ou blessure doivent aviser le (la) DT par écrit avec les documents appropriés avant la sélection à laquelle ils sont incapables de participer. Le CHP doit approuver toutes les exemptions à la procédure de sélection. Lorsque l’exemption est en lien avec une blessure ou une maladie, le (la) DT peut consulter des professionnels de la santé afin de commencer un processus d’évaluation de la nature de la sévérité de la maladie.

# Circonstances imprévues

Ces critères s’appliquent lorsque des conditions de course juste existent et, spécifiquement, lorsqu’aucun pagayeur ne se voit empêché de concourir suite à une blessure ou toutes autres circonstances imprévues qui l’empêchent de participer à une épreuve de sélection. Il est possible que des situations se produisent lors desquelles des circonstances imprévues ou hors du contrôle de CKC ne permettent pas la sélection d’une équipe dans des conditions justes ou dans le meilleur intérêt des priorités et des principes généraux indiqués dans ces critères, ou ne permettent pas l’application de la procédure de sélection décrite dans la procédure de sélection et les critères de sélection additionnels pertinents.

En cas de telles circonstances, si possible, le (la) DT consultera le (la) GHPDE et le CHP afin de déterminer si les circonstances justifient l’organisation d’une autre course ou d’une autre sélection.

# Maintien du statut

Un pagayeur sélectionné selon ces procédures et les critères additionnels doit :

### Se conformer aux politiques applicables de CKC, incluant ces procédures et critères additionnels;

### Se conformer à toutes exigences du règlement antidopage de CKC.

Un pagayeur sélectionné peut voir son statut révisé par le (la) DT si les exigences de la section 10.1 ne sont pas satisfaites. Le (la) DT enverra un avis par écrit précisant la raison de la révision du statut. Un pagayeur doit se voir accorder une chance raisonnable (pas plus de 7 jours) de fournir les raisons pour lesquelles il considère que sa sélection ne devrait pas être affectée.

Un pagayeur sélectionné peut refuser la sélection en envoyant un avis par écrit au (à la) DT.

Si la sélection d’un pagayeur est retirée, le comité de sélection peut sélectionner un autre pagayeur afin de le remplacer.

# Substituts

Lorsqu’un pagayeur qui a été sélectionné pour l’équipe nationale se retire ou est incapable de participer à la compétition suite à une blessure, une maladie ou une grossesse, le comité de sélection peut choisir un substitut.

Tout quota vacant peut être comblé par le prochain pagayeur au classement selon les critères de sélection du document de critères de sélection additionnels de l’équipe nationale concernée.

Tous les substituts doivent satisfaire les critères de sélection indiqués dans le document de critères de sélection additionnels concerné.

Les substituts recevront un avis de 3 jours afin de s’engager à participer au calendrier de compétition de l’équipe pour laquelle ils sont qualifiés.

# Allocations de quota de slalom et slalom extrême

Le tableau ci-dessous indique le nombre de quota alloué pour chaque épreuve. Le nombre maximal de nomination des équipages nationales sera déterminé par le nombre de quota disponible dans chacune des épreuves.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Épreuve | Quotas de classement mondial FIC | Quotas de Coupe du monde et Championnats du monde FIC | Quotas des Championnats panaméricains |
| K1 slalom masculin | Minimum 6 pagayeurs | 3 pagayeurs | 3 pagayeurs |
| K1 slalom féminin | Minimum 6 pagayeurs | 3 pagayeurs | 3 pagayeurs |
| C1 slalom masculin | Minimum 6 pagayeurs | 3 pagayeurs | 3 pagayeurs |
| C1 slalom féminin | Minimum 6 pagayeurs | 3 pagayeurs | 3 pagayeurs |
| C2 slalom mixte | Minimum 6 équipages | 1 équipage | 3 équipages |
| K1 slalom extrême masculin | Selon l’organisateur | À déterminer | Selon l’organisateur |
| K1 slalom extrême féminin | Selon l’organisateur | À déterminer | Selon l’organisateur |

# Appel

Les décisions de Canoe Kayak Canada peuvent être menées en appel conformément à la [politique d’appel](http://canoekayak.ca/fr/politiques/) de Canoe Kayak Canada. Les pagayeurs ne seront autorisés à faire appel que lorsqu’ils sont directement affectés par une décision. À ce titre, les pagayeurs n’ayant pas été considérés pour une équipe ne peuvent faire appel suite à une décision concernant la sélection.